

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL
du Vendredi 7 Février 2020

Lieu de réunion : Mairie de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Janvier 2020

Date de publication : 11 février 2020

Etaient Présents : Jean SAUMUR (Maire) - - Marie Josée RICHARD - Fabrice MARCHAND Pascal KNOBLOCH (Adjoints) — Messieurs - Laurent DELAFAYE - Matthieu GUYON - Philippe RAYNAUD - Jean-Louis BOURRIAUX - Jacky MARCHAND- Serge MORILLON — Mesdames Véronique MOTHET - Fabienne MITAULT (Conseillers municipaux)

Absents et Excusés Maryvonne CHARTIER : Alexandra BOUGE -

Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étant présents.

La séance débute à 19 heures.

Ordre du jour

- 1- Prêt court termes « Chalets »
- 2- Contrat PEC (Parcours Emploi Compétence)
- 3- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite avancement de grade
- 4- Questions diverses

1- PRET COURT TERME D'ATTENTE RENOVATION VILLAGE CHALETS

Monsieur le Maire explique la nécessité de réaliser un prêt court terme dans l'attente, du versement des subventions pour la rénovation des chalets du village vacances.

Le Crédit Agricole propose un prêt sur 2 ans qui nous permettrait de financer la fin du projet et ainsi de bénéficier de trésorerie disponible pour le mandatement des factures et de ne rembourser le capital que lorsque les subventions seront versées.

Montant : 200 000 €

Frais de dossier : 120 €

Taux : index variable *Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00 %, auquel s'ajoute une marge de **0.74%**

Soit à ce jour (taux plancher) 0.00 % + 0.74 % = 0.74 %

Mise en place d'un court terme de 2 ans

Le capital est remboursé in fine.

Il existe la possibilité de rembourser les intérêts in fine ou mensuellement

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE à l'unanimité, la mise en place de ce prêt court terme et choisi de régler les intérêts mensuellement.**

2- CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Cuisinière de Collectivité
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste : Cuisinière de Collectivité**
- **Durée du contrat : 12 mois**
- **Durée hebdomadaire de travail : 20 heures**
- **Rémunération : SMIC**

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

3- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de Grade.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **La création à compter du 01/03/2020 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet, à raison de 30 heures.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

4- QUESTIONS DIVERSES :

- Visite M. MOUGIN de la DGFIP :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la visite de Monsieur MOUGIN, (représentant Responsable de mission, Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics de la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde). Il a été question lors de cet entretien des problématiques avec la trésorerie de Civray. Monsieur le Maire a expliqué que la bascule Gençay/Civray n'a pas été préparée et que le mode de fonctionnement est différent. Il a été fait un point sur les demandes et difficultés avec la trésorerie de Civray.

- Chemin Vitré :

Concernant la demande de détournement d'un chemin rural situé sur le lieu-dit Vitré, Monsieur le Maire a reçu un devis indiquant le coût global de ces travaux d'environ 15 000€. Le demandeur propose de faire lui-même ces travaux, mais la question des possibilités de cette personne à les effectuer correctement n'est pas confirmée. Cela nécessiterait l'aide du SIBS pour la conduite de la pelleuse. Un courrier va lui être adressé lui demandant s'il accepte ou non le devis du géomètre, le Conseil estimant qu'il est trop risqué de laisser faire à un particulier des changements de cet ordre.

- Achat Congélateur et micro-onde pour la Salle des Fêtes :

Suite aux questions posées lors du dernier conseil, Monsieur le maire s'est renseigné. Lors de la dernière commission de sécurité il a été demandé la mise en place d'une hotte professionnelle qui passe le local en catégorie cuisine au lieu d'office. L'installation d'un congélateur dans la cuisine de la salle des fêtes est soumise aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, soit un congélateur inox et un emplacement particulier lié au stockage des marchandises et manipulation.

Le devis du micro-onde va être redemandé auprès de Gitem.

- Dénominations de rues :

Il est demandé au binôme de chaque village de revoir sur place si les numéros attribués correspondent bien aux habitants et si les noms sur les boîtes aux lettres correspondent aux noms sur le cadastre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 20 H.